

# Conditions tarifaires

## Salle du PRESSOIR de Luc-sur-Aude

*Toute mise à disposition, gratuite ou payante, de salle municipales de Luc-sur-Aude impose au demandeur de fournir les chèques de caution nécessaires demandés (intérieur, extérieur, clefs).*

### Caution & frais

3 chèques de caution doivent être remis séparément à la Mairie, pour :

- Caution extérieur : 500€
- Caution intérieur : 300€
- Caution trousseau de clefs : 100€

Pour chaque heure de ménage à faire par les employés municipaux, il sera facturé 20€ en supplément de la location.

### Catégories tarifaires et tarifs (voté par le conseil municipal du 11/07/2019)

- Catégorie 1 : l'organisateur désigné dans la convention est une personne physique résidant à Luc sur Aude qui organise une activité privée et gratuite, ou bien ouverte aux habitants de Luc-sur-Aude et gratuite.
- Catégorie 2 : l'organisateur désigné dans la convention est une personne morale ayant son siège à Luc, dont l'activité est non commerciale, gratuite, d'intérêt général, et ouverte aux Lucois.
- Catégorie 3 : l'organisateur désigné dans la convention est une personne physique ou le représentant d'une personne morale résidant hors de Luc sur Aude proposant une activité non professionnelle, ouverte aux Lucois.
- Catégorie 4 : l'organisateur désigné dans la convention est une personne physique ou le représentant d'une personne morale dont l'activité est commerciale ou payante, ou privée (entrée réservée, événement privé, etc.)

Utilisation non régulière (pas plus de 3 manifestations par an\*)

	Catégories 1 et 2	Catégories 3 et 4
Heure d'occupation	gratuit	5€ (+4€/heure supplémentaire)
Journée	gratuit	40 €
Weekend( 2 jours)	gratuit	80€

\*Au-delà de 3 utilisations 20€ fixes seront facturés par manifestation supplémentaire

Utilisation régulière (de septembre à juin)

	Catégories 1 et 2	Catégorie 3	Catégories 4
1H/ créneau*	gratuit	75€	150€/an
2h consécutives	gratuit	135€	270€/an
3h consécutives	gratuit	195€	390€/an

\* le créneau est une séquence dans la semaine

En cas de démarrage en cours d'année, ou d'une fréquence moins qu'hebdomadaire, le tarif est calculé au prorata temporis. En cas de changement de calendrier ou de fréquence, 20€ de frais administratifs seront facturés. La facturation se fait en décembre pour toute l'année.

- La salle doit après chaque usage être rendue propre, vide, éteinte (chauffage + lumières) et fermée à clefs.

*Ces tarifs sont votés en Conseil Municipal à la date du 11 juillet 2019*